



FICHE TECHNIQUE DE L'ACTION

« Accompagnement des Sportifs de Haut Niveau »

Objet :

Orientation et accompagnement à l'emploi des sportifs aquitains de haut niveau.

Durée de l'action : 1^{er} Avril 2010/ 30 Juin 2011

Volume : 670 heures. Entrées et sorties permanentes.

Financement : Le Conseil Régional d'Aquitaine

Opérateur : Le CIBC 40, en groupement avec le CIBC 64.

Lieux de réalisation : Mont de Marsan, Pau, St Paul-Lès-Dax, Bayonne. *Intervention possible dans les Centres de Formation.*

Le public bénéficiaire de l'action :

Les Sportifs de Haut Niveau :

- Agés de **plus de 16 ans**,
- Inscrits ou ayant été inscrits en catégories Elite, Senior, Jeune ou Reconversion,
 - **Ou** en catégorie Espoirs dans des disciplines reconnues de Haut Niveau, sortis de la liste dans les deux années précédant la demande,
 - **Ou** intégrant les centres de formation agréés par le ministère chargé des sports et sous convention de formation,
 - **Ou** pour lesquels aucun contrat n'est proposé à l'issue de la convention (Art L211-5 du Code du Sport).
- Licenciés en Aquitaine ou l'ayant été,
- Résidant en Aquitaine au moment de la demande.

Le territoire concerné par l'action :

Le Sud de l'Aquitaine : départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Les deux prestations proposées :

- Le Bilan de positionnement ou d'orientation. 10 heures sur 8 semaines maximum (exceptionnellement porté à 24 h si besoin)
- L'accompagnement personnalisé à l'emploi, à la formation ou à la création d'entreprise. 16 à 24 heures sur 4 mois maximum.

Les objectifs généraux :

- Permettre aux sportifs de haut niveau d'accéder à une qualification professionnelle,
- Faciliter leur insertion professionnelle à l'issue de leur carrière d'athlète.

Les engagements du CIBC :

- Signature d'un contrat avec le bénéficiaire.
- Fiche de restitution à l'issue du Bilan d'orientation ou de positionnement.
- Rédaction d'un document de synthèse à l'issue de l'accompagnement personnalisé.
- Suivi à 3 mois à l'issue de la prestation.

Les prescripteurs :

- **Les centres de formation** agréés des clubs professionnels,
- Les Conseillers des **Missions Locales**,
- Les Conseillers de l'équipe Sport de **Pôle Emploi**,
- Les Conseillers des **Cap (s) Emploi**,
- Le CREPS d'Aquitaine.

Les relais d'information mobilisés :

- les clubs sportifs et les centres de formation,
- les fédérations sportives,
- les Pouvoirs Publics locaux.

Le suivi du dispositif :

- est assuré par la Direction des Sports du Conseil Régional d'Aquitaine.